



À LA UNE

UNE CELLULE PDP CHEZ SANTÉ ET PRÉVENTION BTP 35

La Loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail a concrétisé la création de **cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)** au sein des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Concrètement comment ça marche ?

La cellule PDP a vocation à pouvoir être saisie par tout salarié, employeur ou partenaire du maintien en emploi du SPSTI, et à assurer des actions individuelles et collectives de maintien en emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Au regard de notre compétence BTP, notre association accompagne des salariés plus exposés que la population générale à la **sinistralité au travail** ainsi qu'aux facteurs d'**usure professionnelle**. Et à cela peuvent s'ajouter les problématiques de la maladie, du vieillissement et de la précarité socio-économique.

Ces déterminants, interdépendants, peuvent retentir sur l'employabilité des salariés avec, alors, des conséquences très concrètes pour nos entreprises adhérentes comme :

- la nécessité d'aménagement de poste,
- des constats d'inaptitude,
- des reclassements, licenciements,
- du turn over,
- du manque de main d'œuvre, perte de savoir-faire, coût social...

La complexité et la singularité de chaque situation, nécessitant de mobiliser et coordonner de nombreuses expertises connexes pour soutenir au mieux nos entreprises adhérentes, a conduit notre association à inscrire la Prévention de la Désinsertion Professionnelle comme action prioritaire de notre projet de service pluriannuel depuis 2020.



Sur cette base, notre cellule PDP, formalisée en 2022, a intégré l'ensemble des médecins du travail du service, qui sont les interlocuteurs centraux dans les situations individuelles de maintien en emploi.

En parallèle, un comité de pilotage pluridisciplinaire déploie les actions transverses de notre cellule PDP :

- Actualisation des connaissances, mise à disposition d'outils pratiques ;
- Développement des partenariats locaux et régionaux ;
- Actions de communication et de sensibilisation collectives.

Ces compétences sont à destination des salariés et employeurs que nous accompagnons et, en pratique, **vous pouvez mobiliser notre cellule PDP à tout moment par simple contact avec votre médecin du travail.**

Les clés de la PDP

La prévention primaire

- Adapter le travail à l'homme :
 - Repérer les postes à forte pénibilité ou sinistralité et agir en amont (ergonomie, cadence, outillage adapté, aides à la manutention) ;
 - Favoriser les retours d'expérience, la diffusion des bonnes pratiques ;
- Anticiper le vieillissement des salariés, développer leurs compétences (entretiens professionnels, gestion prévisionnelle des emplois et compétences) ;

La prévention secondaire

- Anticiper la capacité à organiser des postes aménagés :
 - Temps partiel, postes « doux » (identifier les activités moins pénibles et les missions type tutorat, sécurité, hygiène, calepinage, traçage, pointage, commandes, petit approvisionnement, atelier/dépôt, etc.) ;
- Repérer les salariés en difficulté : arrêts prolongés ou répétés, perte de rendement ou de qualité, plaintes ;
- Garder le contact avec les salariés en arrêt ;
- Analyser les situations de maintien, réussies ou non.

Pour vous accompagner,
consulter la fiche pratique



Qui sont les partenaires du maintien en emploi ?

- **Assurance maladie :**
 - CPAM
 - CARSAT
- **Professionnels de l'emploi**
 - Pôle emploi
 - Cap Emploi
- **Réseaux :**
 - « Mon Conseil en Evolution Professionnelle »
 - Fonds d'action professionnelle du travail temporaire...
- **Acteurs de la compensation du handicap :**
 - Agefiph
 - MDPH
 - prestataires experts...
- **Établissements et services de réadaptation professionnelle :**
 - Pâtis Fraux
 - FSEF Rennes-Beaulieu
 - Pôle St Hélier...
- **Services sociaux :**
 - Association CORESO
 - Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)
 - Centres Communaux et Départementaux d'Action Sociale (CCAS et CDAS)...

Quels dispositifs pour vous aider ?

- La visite de pré-reprise
- La visite de mi-carrière
- Le rendez-vous de liaison
- L'essai encadré
- La convention de rééducation professionnelle en entreprise
- Les aides spécifiques à la compensation du handicap financées par l'AGEFIPH
- ARPIJ

Contactez notre cellule PDP

02 99 38 96 11

ou

par mail

En savoir plus

www.santeprevention35.fr

Situations de maintien en emploi coordonnées par nos équipes santé travail



Xavier S., 44 ans, est menuisier poseur depuis 20 ans au sein d'une menuiserie aluminium de 70 salariés.

Fin mars 2020, il est victime d'un malaise sur chantier avec perte de connaissance et risque de récurrence.

Lors de son arrêt de travail, il est reçu le 8 avril par le médecin du travail dans le cadre d'une visite de pré-reprise, initiée par son médecin traitant. Au cours de celle-ci, des contre-indications médicales à la conduite, aux travaux en hauteur et au travail isolé sont constatées.

Son maintien sur chantier n'apparaît pas possible.

Avec son accord, le médecin du travail organise une réunion le 29 avril avec l'employeur, la DRH et le directeur d'exploitation. Lors de ce rdv, la possibilité d'un reclassement à un poste de magasinier est évoquée.

Sur les conseils du médecin du travail, Xavier S. initie une demande de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, démarche qui a permis de solliciter l'accompagnement du CAP EMPLOI 35.

Le 11 mai, une nouvelle réunion se tient, avec une chargée de maintien du CAP EMPLOI, au cours de laquelle est évoquée la mise en place d'un contrat de rééducation professionnelle en entreprise (CRPE).

Le 27 mai, un plan d'action est finalisé, comprenant :

- La mise en place d'un CRPE sur 2 mois (avec une contribution financière à hauteur de 50% du salaire).
- Une aide financière à l'évolution professionnelle (AGEFIPH).
- Une aide financière AGEFIPH à l'achat d'un engin de levage adapté.

Le 4 juin, à l'issue de son arrêt, le salarié est reçu dans le cadre de sa visite de reprise et son aptitude est validée au poste aménagé en place pour le recevoir.

Xavier S. a été maintenu au poste depuis.



Yann M., 22 ans, est dessinateur projeteur depuis 3 ans dans une menuiserie bois de 6 salariés. Il occupe un poste polyvalent : prise de mesures et pose sur chantier, conception numérique et commandes au bureau, fabrication et montage à l'atelier.

Le 22 mai 2022, il est victime d'un accident de la voie publique avec des atteintes au niveau du rachis et de la jambe.

Pris en charge dans un centre de soins de suite et de réadaptation, l'ergonome coordonnateur de son suivi, avec l'accord du salarié, prend contact avec le médecin du travail en amont de la visite de pré-reprise initiée par le médecin conseil.

Le 1^{er} décembre 2022, il est reçu par le médecin du travail et sont constatées des contre-indications médicales aux manutentions, aux travaux accroupis ou à genoux, aux postures pénibles du tronc et aux stations fixes prolongées.

La reprise au poste apparaît compromise.

Avec l'accord du salarié, le médecin du travail contacte l'employeur et propose l'organisation d'un rendez-vous de liaison réunissant employeur, salarié, ergonome et médecin du travail.

Celui-ci se tient le 9 janvier 2023. Sont étudiées les possibilités d'adaptions organisationnelles de son poste de travail pour favoriser une reprise :

- temps de travail,
- éviction initiale des missions physiques et ergonomiques (véhicule, poste de bureau).

Durant son arrêt de travail, Yann M. bénéficie d'un essai encadré, validé par la CPAM, sur une semaine en février 2023. Il a pu s'essayer par demi-journées à son poste aménagé, et tester en prêt les matériels ergonomiques évoqués lors du rdv de liaison (bureau hauteur réglable, siège ergonomique, repose bras, repose pied, souris ergonomique).

L'essai encadré a également permis d'expérimenter une activité limitée à l'atelier et d'identifier l'intérêt de mettre à disposition un siège assis-debout dans ce cadre.

La visite de reprise a lieu le 28 février 2023 avec le médecin du travail : l'aptitude de Yann M. est validée sur un temps partiel (50%) à son poste aménagé déjà équipé pour le recevoir.

L'inscription du salarié dans une démarche de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé a permis de mobiliser des aides financières pour l'achat des matériels ergonomiques validés lors de l'essai encadré.

Par la suite, l'augmentation progressive du temps de travail a été déterminée dans l'échange avec les parties (salarié, employeur, médecin conseil, médecin du travail).

Le 11 janvier 2024, le retour à temps plein a été validé au poste aménagé et Yann M. a pu reprendre l'essentiel de ses missions habituelles d'avant son accident.

Dr Hughes NGUYEN KIM - Médecin du Travail

À VOS AGENDAS



Rencontres
santé-travail
LA PRÉVENTION EN ACTION



LA PRÉVENTION
DES RISQUES
PROFESSIONNELS,

UN SPORT D'ÉQUIPE

18 MARS - 22 MARS 2024

Du 18 au 22 mars 2024, les Services de Prévention et de Santé au Travail Intervenants du réseau Présense organisent partout en France les Rencontres Santé-Travail.

JOURNÉE PORTES OUVERTES

JEUDI 21 MARS

S'inscrire aux ateliers

5 ATELIERS SUR TOUTE LA JOURNÉE

08h30/10h30 : Atelier Principes de sécurité physique et d'économie d'effort

Le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP) est particulièrement concerné par les troubles musculo-squelettiques (TMS). **En 2019, plus de 86 % de MP reconnues sont liées aux TMS (secteur BTP)*.**

Dans ce contexte, le service Santé et Prévention BTP 35 organise un atelier de sensibilisation destiné aux **salariés exposés aux risques liés à l'activité physique.**

Cet atelier vous permettra d'appréhender le fonctionnement de l'appareil locomoteur et ses limites. Une partie pratique sur les **principes de sécurité physique et d'économie d'effort clôturera cette sensibilisation.**

*Actualité santé publique France 26/09/2022

10h30/11h30 : Atelier Nouvel adhérent

Vous adhérez à notre service de prévention et de Santé au Travail, bienvenue !

Cet atelier vous propose de prendre connaissance et de **comprendre les contreparties de votre adhésion.** Nous vous donnons des **informations pratiques et concrètes sur l'offre de service** que vous propose Santé et Prévention BTP 35. L'opportunité de nous **poser toutes vos questions** et de nous permettre de prendre en compte, dès votre adhésion, **vos besoins en prévention.**

13h30/15h00 : Atelier Amiante sous-section 4 : que faire ?

L'amiante est omniprésent dans le secteur du BTP. La prévention de ce risque revêt un enjeu majeur, auquel les entreprises sont régulièrement confrontées.

Force est de constater que la **réglementation relative à la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance sur ou à proximité des matériaux ou produits amiantés** (nommée « sous-section 4 ») est **complexe et difficile** à gérer pour les entreprises.

Dans ce contexte, le service Santé et Prévention BTP 35 organise un **atelier d'information et d'échange sur l'amiante et la SS4**, ayant pour objectifs :

- de rappeler et expliquer la réglementation en vigueur (ne se substitue pas à une formation réglementaire amiante) ;
- de transmettre des outils d'aide pour la rédaction des documents réglementaires ;
- d'échanger sur vos pratiques.

15h30/17h00 : Atelier Cancer et emploi : parlons-en !

En partenariat avec la Ligue contre le cancer.

L'équipe du Comité d'Ille-et-Vilaine de la Ligue contre le cancer vous présentera un nouveau dispositif destiné au monde du travail : **Lig'entreprises.**

Ce dispositif accompagne, en complémentarité des Services de Prévention et de Santé au Travail, tout employeur qui souhaite s'engager dans la **promotion de la santé de ses collaborateurs** et dans la **lutte contre la désinsertion professionnelle** des personnes atteintes d'un cancer.

En fonction de l'évaluation des besoins et des enjeux de la structure, un plan d'actions sur-mesure est coconstruit. Il peut notamment viser à :

- Former les managers pour améliorer l'accompagnement des salariés atteints de cancer,
- Animer des actions de prévention ciblées (facteurs de risques, dépistage...),
- Faire évoluer le regard porté sur le cancer et sur les personnes touchées par cette maladie,
- Apporter des solutions concrètes aux salariés touchés par le cancer grâce aux services de la Ligue (dont des Ateliers d'aide au retour au travail).

Venez tester notre Serious Game interactif !

L'un des outils utilisés par la Lig'Entreprises, il vous sensibilisera au cancer, à ses effets secondaires, ses répercussions physiques et psychologiques et aux bonnes attitudes à adopter dans le collectif de travail.

15h30/17h00 : Atelier Prévention de la Désinsertion Professionnelle : nouvelle cellule au BTP

La prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) est un **enjeu essentiel pour les entreprises du BTP.**

Pénibilité, sinistralité, vieillissement des travailleurs, ces réalités ont un impact considérable (turn over, perte de savoir-faire, coût social, etc.) et sont trop souvent perçues comme des fatalités.

Pourtant, l'employeur, et ses salariés, disposent de **leviers d'action concrets**, en prévention primaire et secondaire, que nous vous proposons de discuter ensemble.

Le premier d'entre eux est la **sollicitation de notre cellule PDP**, constituée par le service et mise à la disposition de nos adhérents.

La cellule PDP a pour rôle d'**accompagner les entreprises** dans des **actions individuelles ou collectives** de PDP et assure le lien avec les partenaires externes du maintien en emploi.

S'inscrire aux ateliers

NOS PROCHAINS ATELIERS

> 9 avril 2024 de 08h30 à 12h00 : **Atelier Nouvel adhérent**

Rennes

S'inscrire

> 12 avril 2024 de 08h30 à 12h00 : **Atelier Principes de sécurité physique et d'économie d'effort**

Rennes

S'inscrire



Santé et Prévention BTP 35
1 Allée du Bâtiment - 35 016 RENNES

www.santeprevention35.fr

